

# CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

## Principes

- La demande de changement de Fournisseur est formulée par le Fournisseur avec une date d'effet comprise entre J+10 et J+42 jours suivant la demande. Le Fournisseur peut fournir un index auto-relevé du client qui sera, après contrôle de vraisemblance, intégré dans le calcul de l'index de bascule. Il peut également demander une intervention de relève spéciale payante (index réel) ou demander une estimation de relève.
- La notion de changement de Fournisseur concerne le même client. Néanmoins, la catégorie du client (« résidentiel » ou « professionnel ») peut être modifiée lors du changement de Fournisseur pour rectification d'une erreur.
- Le « nouveau » Fournisseur choisit un tarif d'accès au réseau et une puissance souscrite, compatibles avec la structure de comptage et le réglage du disjoncteur en place (iso puissance, iso profil).
- Le Fournisseur peut accéder au réglage du disjoncteur.
- Le Fournisseur peut prendre directement un RDV sur la base du tableau de charge proposé par le Distributeur. Cette prestation est facturée conformément au Catalogue des Prestations.

## Règles de gestion

La demande est recevable si le PDL existe, sans modification contractuelle, sans changement de Fournisseur, sans mise en service ou résiliation initiative client en cours, si aucune fraude n'est avérée sur l'installation de comptage, et si :

	demande de Changement de Fournisseur	Situation du PDL			
		PDL en service	PDL en service, en cours de résiliation initiative client	PDL résilié	PDL improductif
périmètre	PDL dans le périmètre Fournisseur	Non recevable			
	PDL en instance de sortie du périmètre Fournisseur	Non recevable	Non recevable		
	PDL hors du périmètre Fournisseur	Recevable <sup>1</sup>	Non recevable	Non recevable	Non recevable
	PDL en instance d'entrée dans le périmètre Fournisseur	Non recevable		Non recevable	Non recevable

(1) La configuration technique doit être compatible avec la configuration contractuelle demandée.

### Traitement automatique de la demande :

Une demande de changement de fournisseur avec communication d'un auto-relevé ou avec demande d'estimation de l'index fera l'objet d'un traitement automatique. Toutefois, un contrôle de cohérence automatique est effectué en temps réel par le Distributeur pour valider l'auto-relevé. En cas d'écart important observé, le processus est bloqué.

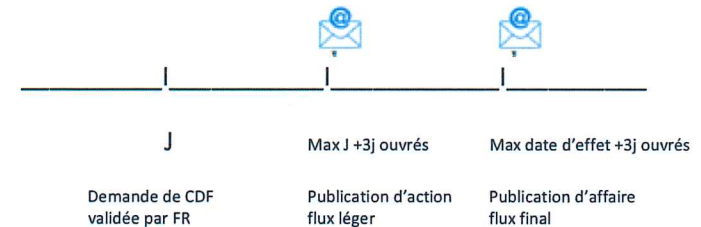
Le traitement automatique de la demande n'est pas possible si le comptage est configuré pour un tarif EJP/TEMPO, LU avec ou sans comptage ou concerne un ancien tarif non compatible avec le TURPE.

Lorsqu'une résiliation à l'initiative du Fournisseur est en cours, le changement de Fournisseur est réalisé automatiquement sur index relevé lors de la résiliation ou sur index estimé en l'absence de relevé de résiliation.

### Traitement sur prise de RDV :

Le Fournisseur planifie un RDV lorsqu'il souhaite une relève spéciale. Dans certaines situations (PDL est EJP/Tempo, LU avec ou sans comptage) la prise de RDV sera nécessaire. Dans le cas où elle ne sera pas accessible par le Fournisseur, ce dernier contactera le Distributeur.

## Schéma transmission des informations



Dans le cas de non-recevabilité de la demande, le GRD informera le FR à l'adresse habituelle d'envoi des flux d'affaires et actions identifiés dans les formulaires d'échanges avec le Distributeur.

Les flux de facturation font l'objet d'une publication mensuelle. Les flux de relève font l'objet d'une publication hebdomadaire.

Suivi d'avancement sur le portail du Distributeur :

Le Fournisseur peut suivre l'avancement des affaires depuis le portail en se connectant sur le Point de Livraison concerné.